REGLEMENT DE L'OPERATION
« Collecte de vêtements »
le samedi 12 septembre 2020

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR DU JEU

La société SODHYOUEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Saint-Denis sous le N° de Siret 508 064 003 dont l'établissement principal est au 29, 31 et 33 rue du Moulin 97424 Saint Leu représentée par son président la société JHMV DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par M. Pascal THIAW-KINE, organise une opération intitulée : « Collecte de vêtements » se déroulant le samedi 12 septembre 2020 dans le centre commercial E.Leclerc Le Portail.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Opération sans obligation d'achat ouverte à toute personne majeure et physique, résidant sur le territoire de l'Ile de La Réunion souhaitant donner gratuitement des vêtements neufs ou d'occasions (hors accessoires, chaussures et sacs) à l'occasion d'une collecte pour l'opération « Collecte de vêtements » remis à l'association TITANG.
Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue de l'opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DE L'OPERATION

L'opération se déroulera dans le centre commercial E.Leclerc Le Portail à Piton-Saint-Leu le samedi 12 septembre 2020 de 9h à 17h uniquement.

La société Organisatrice se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler l'opération tri si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DE L'OPERATION

L'objectif est la collecte de vêtements neufs ou d'occasions qui seront remis à l'association TITANG.

Conditions de participation à l'opération :

- Dépôt de 1kg minimum de vêtements neufs ou d'occasions (hors accessoires, chaussures et sacs) par personne,
- Vêtements propres, non déchirés, troués ou détériorés d'une quelconque façon.

Nous nous réservons le droit de refuser des vêtements qui ne nous sembleraient pas conformes à ces précédentes conditions

ARTICLE 5 : CONTREPARTIES

Dotation de l'opération tri :

- 1 bon d'achat d'une valeur 5€ valable contre le dépôt de vêtements dans la limite des bons d'achats disponibles, soit 200 bons au total
  Bons d'achats valables jusqu'au 02 octobre 2020 à partir de 20€ d'achats dans les boutiques du centre commercial E. Leclerc Le Portail participantes à l'opération.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution des contreparties se fera sous respect des conditions de l'article 4 et 5 du présent règlement de l'opération.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les participants ne pourraient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement de l'opération, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du règlement proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société SODHYOUEST se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La société ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeur ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leurs lots.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement de l'opération ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation à l'opération, d'un dysfonctionnement de l'opération quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des participants concernant leur dotation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation à l'opération en point de vente physique ou via Internet, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'opération. Le fait de participer à cette l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement.

Toute modification apportée à l'opération et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer à l'opération et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

SODHYOUEST
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux

97829 LE PORT CEDEX.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation

ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de son nom de famille et son prénom, ainsi que le code postal, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si les gagnants ne le souhaite pas, il peut le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

SODHYOUEST
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur la borne/la tablette/sur le catalogue, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données les composant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, mail et téléphone) pour participer au jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est la société SODHYOUEST (dont le siège social se situe 2, rue de Bordeaux CS61078 - 97829 LE PORT CEDEX SIREN sous le n°508 064 003).

Les données sont collectées aux fins (i) d'organisation du jeu, de l'envoi des dotations, de l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la société SODHYOUEST, (ii) de prospection commerciale sur la base de consentements préalables qu'il est possible de retirer à tout moment.

Les données des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions (i), à la société SODHYOUEST et à son sous-traitant Design SYSTEM en tant que développeur du jeu (SARL, siège social 1, rue Emile Hugot 97490 Saint Denis, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n°950 638 759). Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, les données sont transmises, outre la société SODHYOUEST, à notre prestataire Design System via la plateforme Hosting Google Cloud Zone europ-west1-b en Belgique (ce pays situé dans la zone euros, est également soumis au Règlement UE 2016/679 afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles) et RUNISLAND INTL en charge de l'envoi des sms commerciaux via la solution B2SMS (SARL siège social 2, rue des dodos 97434 La Saline, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n°417 893 625).

Les données à caractère personnel des participants ne sont pas conservées après la fin du jeu excepté les données des gagnants conservées pendant TROIS (3) mois, après acheminement des lots. Dans le cas où les participants ont consentis préalablement à recevoir (ii) de la prospection commerciale, les données

sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact avec la personne.

Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, vous disposez du droit à portabilité des données personnelles que vous nous avez fournies et traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

A tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service dpo@e-leclerc.re ou par courrier postal accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : **SODHYOUEST - Service DPO[1] - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.**

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à LE PORT le 24/08/2020

[1] Data Protection officer (Traduction : Délégué à la Protection des Données)